

1. Généralités

Ce jeu-concours est organisé par Safe Transport SA (ci-après l'«Organisateur») et publié sur le compte Instagram officiel (@bemydriver_switzerland) et sur la page facebook (@bemydriverCH). Par sa participation au jeu-concours, l'utilisateur/l'utilisatrice (ci-après le «Participant») accepte les présentes conditions de participation.

2. Modalités de participation

La participation au jeu-concours s'effectue sur la page Instagram ou sur la page Facebook conformément aux informations figurant dans la contribution au concours. Les participants sont invités à cliquer sur le bouton «s'abonner», à aimer la publication et à rédiger un commentaire. La participation sur Instagram et Facebook s'effectue à l'aide de la fonction de commentaire. La diffusion des contenus, même partielle, dans son propre fil d'actualité au moyen des fonctionnalités Instagram, n'est pas une condition requise pour pouvoir participer au jeu-concours.

Les règles générales en matière de protection des données de Facebook et Instagram sont applicables.

Pour participer au jeu-concours, il suffit de suivre les étapes indiquées dans les indications figurant dans la contribution au concours:

- “s'abonner” au compte Instagram ou aimer la page Facebook
- “aimer” la publication du concours.
- “commenter” la publication du concours en mentionnant d'autres profils Instagram ou compte Facebook

3. Participation

Les dates du jeu-concours sont précisées sous la publication sur le compte Instagram de l'Organisateur. La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques domiciliées en Suisse, âgées de 18 ans révolus au moment de leur participation. Le profil Instagram des participants doit être officiel sinon leurs envois ne seront pas visibles.

4. Gains

Les prix qui feront l'objet d'un tirage au sort sont publiés sur le compte Instagram officiel et correspondent à la description faite dans le post. Ils seront invité à retirer à l'adresse qui sera communiquée, dans le canton de Genève. Les gagnants/gagnantes seront choisis au hasard parmi les participants ou en fonction des informations figurant dans le post.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant/de la gagnante avant de lui remettre le gain.

5. Notification aux gagnants

Les gagnants seront cités sous leur contribution de participation et/ou nommer dans un post et seront invités à s'annoncer auprès de l'Organisateur en utilisant la fonction message Instagram ou en envoyant un e-mail à info@bemydriver.com. Si le gagnant ne s'annonce pas auprès de l'Organisateur dans un délai de 5 jours ouvrables en utilisant la fonction Direct message Instagram, Message sur Facebook ou par e-mail, un nouveau gagnant sera désigné.

6. Exclusion du droit de participation

Sont exclus du droit de participer à ce jeu-concours les personnes qui ne sont pas âgées de 18 ans révolus au moment de leur participation. Une vérification lors de l'annonce du gagnant pourra être effectué. L'Organisateur peut exclure à tout moment un Participant si des raisons légitimes le justifient, comme par exemple une violation des conditions de participation ou une tentative de manipulation, et se réserve le droit d'entamer une procédure judiciaire.

7. Aucun lien avec Facebook et/ou Instagram

Ce jeu-concours n'a aucun lien avec Instagram ou Facebook et n'est en aucune façon sponsorisé, soutenu ou organisé par Instagram. Par ailleurs Instagram ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des contenus publiés dans le cadre de cette opération. Les informations communiquées par le Participant ne sont pas destinées à Instagram, mais à l'Organisateur. L'Organisateur renonce à

faire valoir auprès d'Instagram toute prétention de tiers en relation avec ce jeu-concours. Les questions, commentaires ou réclamations en relation avec ce jeu-concours ne doivent pas être adressés à Instagram, mais à l'Organisateur sur info@bemydriver.com.

8. Droit d'annulation/modification de la campagne

L'Organisateur peut adapter la campagne à tout moment. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu-concours si des motifs importants l'y contraignent. Une telle annulation peut survenir en particulier lorsque le déroulement conforme du jeu-concours n'est plus assuré, que ce soit pour des raisons techniques ou juridiques.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le for juridique est Genève. Le droit suisse est applicable.